



Marché de Noël

Cahier des charges

La commune de Doué-en-Anjou organise, chaque année durant deux jours au mois de décembre, un Marché de Noël dans le site des Arènes.

Pour cela, elle fait appel à des associations locales qui prennent en charge la partie « restauration ». En contrepartie de cette mission lucrative, les associations devront assurer la gestion des parkings, des entrées ainsi que la sécurité des caves.

Les associations qui souhaitent participer à cette manifestation devront s'engager à respecter le présent cahier des charges.

1 – Demande de participation d'une association

L'association fait part de sa candidature en retournant :

- Le présent cahier des charges,
- Le dossier de candidature.

complétés et signés, en mairie, **avant le vendredi 27 mars 2026.**

Ne seront autorisées à concourir que les associations présentant un projet culturel, éducatif, social ou sportif.

Courant avril, le nom des associations retenues par la commission Manifestations sera connu et un courrier sera adressé à chacune d'elle pour confirmation. Un courrier sera également adressé aux associations non retenues qui pourront ainsi concourir l'année suivante.

Toute association retenue une année, ne pourra concourir l'année suivante sauf si le nombre de candidatures est insuffisant.

2 – Les obligations

Le Marché de Noël étant une manifestation importante, il faut pouvoir disposer de nombreux bénévoles pour assurer la gestion des stands (fouées, bars ou grillades), la sécurité, la distribution des tracts et affiches.

Chaque association devra veiller au bon comportement de ses membres (vocabulaire, abus d'alcool, respect des règles de sécurité...) et être un digne représentant de la commune de Doué-en-Anjou.

3 – Les activités

- Bars extérieur et intérieur : à cette activité s'ajoute la nécessité de fournir des bénévoles pour assurer la sécurité du parking cars et de la descente Ferchaud et des carrefours stratégiques,
- Grillades : à cette activité s'ajoute la nécessité de fournir des bénévoles pour assurer la sécurité intérieure du site (gestion des flux aux entrées des caves),
- Fabrication et vente de fouées : à cette activité s'ajoute la nécessité de fournir des bénévoles pour assurer le contrôle des billets d'entrée.

4 – Distribution et affichage

Chaque association devra fournir des bénévoles en nombre suffisant pour assurer la distribution des affiches et des flyers dans les commerces, sur les parkings de supermarchés des communes environnantes et villes avoisinantes.

5 – Conditions générales

Chaque association devra assurer ses bénévoles pour ce genre de manifestation et les statuts de celle-ci devront prévoir ce type d'activité dans son objet social. Une copie des statuts de chaque association sera exigée.

Chaque association devra décorer son espace d'activités aux couleurs de Noël.

Chaque association, représentée par un ou deux de ses membres, s'oblige à assister aux réunions de préparation du Marché de Noël.

Une convention de partenariat sera signée entre les associations retenues et la commune de Doué-en-Anjou. Celle-ci devra être scrupuleusement respectée. Les bénéfices dégagés résultant des trois activités, seront partagés en trois parts égales.

Si une activité est tenue par un regroupement d'associations, la part revenant à chacune correspondra au montant de la part divisée par le nombre d'associations ayant tenue l'activité.

Nom de l'association

Le :

Faire précéder la signature
de la mention « *lu et approuvé* »